

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/11/2018**

**Présents** : Mesdames LE BRETON GUENEGO. MALVILLE. MM. BERTIN. KERRAND. KNUCHEL. LE PAGE. SAYER. SERAZIN. TIDU.

**Absents** : Mme DUPUIS (procuration à M. TIDU). M. MAGREX (procuration à M. SERAZIN) M. LE MONNIER-LE PAGE.

MME MALVILLE a été nommée secrétaire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 novembre 2018

**2018-11-01** *Administration Générale – Modification des statuts de Questembert Communauté portant sur l'extension des compétences facultatives concernant les milieux aquatiques (items 6 et 12 Hors GEMAPI) -*

Il est rappelé que **la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés...)** par les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), à compter du 1er janvier 2018.

**Ce transfert obligatoire concerne les items suivants, article L211-7 du code de l'environnement :**

- 1° - **L'aménagement des bassins versants**
- 2° - **L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau**
- 5° - **La défense contre les inondations et contre la mer**
- 8° - **La protection et la restauration des zones humides**

Questembert Communauté dispose sur son territoire de différents bassins versants en conséquence de quoi, elle adhère à différents organismes gestionnaire de bassins versants ou sous- bassins versants.

En conséquence, dans le souci de rationaliser et d'harmoniser la politique de gestion des milieux aquatiques sur le territoire, compte tenu de la multiplicité des acteurs, le conseil communautaire de Questembert Communauté a procédé à l'extension de la compétence communautaire aux compétences facultatives de la politique de l'eau - Hors GEMAPI

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- approuve la modification des statuts communautaires par l'extension des compétences facultatives Hors GEMAPI dans son alinéa 3-7, à savoir :**

#### **3-7 – Politique de l'eau- Hors GEMAPI**

*La Communauté de Communes est compétente pour :*

- *le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un EPTB (\*)*
- *la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique (\*)*
- *la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la*

*pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage, les actions devront être en lien avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)*

*- des actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.*

**- approuve les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019;**  
*(\*) compétences déjà attribuées par Arrêté Préfectoral du 6/04/2018*

**- donne pouvoir à M. Le Maire pour transmettre la délibération au Président de Questembert communauté ;**

- donne pouvoir à M. Le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

### **2018-11-02    Validation des statuts du SMGBO**

Le comité syndical du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust a validé la modification de ses statuts le 4 avril 2018. Questembert Communauté est désormais compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1er janvier 2018 et s'est substitué à la commune au sein du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. En revanche pour les compétences hors GEMAPI (pollutions diffuses, bocage...) elles sont toujours du ressort de la commune. Ainsi, la commune est toujours membre du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Après en avoir pris connaissance le conseil municipal est appelé à donner son avis sur les nouveaux statuts. Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux statuts du Grand Bassin de l'Oust.

### **2018-11-03    Concours du Receveur Municipal / Attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. HEMERY Ronan, Receveur Municipal.

**2018-11-04 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministre de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise M. Le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat.

**2018-11-05 Application du droit des sols - Adoption d'une convention tripartite Vannes Agglo / Communauté de Communes et Communes**

Vu la délibération du 28 octobre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Larré,

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR les communes ne peuvent plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de leurs actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION instruit pour le compte de la commune depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 les autorisations d'urbanisme.

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Considérant que compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il convient de renouveler ladite convention.

Le Conseil Municipal :

- autorise M. Le Maire à signer :
  - la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION,

- l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme,
- accepte de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2018-11-06    Décision modificative budgétaire n° 2 (Budget Commune)**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au Budget Commune :

▪ **Dépenses de fonctionnement** :

- ch. 65 (c/6542)    Admission en non-valeur    + 3 000 €
- ch. 012 (c/64111)    Charges de personnel    - 3 000 €

▪ **Dépenses d'investissement** :

- c/10226    Reversement Taxe Aménagement    + 2 000 €

▪ **Recettes d'investissement** :

- c/ 10222    FCTVA    + 2 000 €

**2018-11-07    Budget Commune/ Admission en non-valeur / location logement**

Le Receveur Municipal signale qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de loyers de 2016 à 2017 : surendettement et effacement de la dette de M. BRODU Gérard pour un montant de 3.536,71 €.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de cette somme.

Le Conseil Municipal approuve la mise en non-valeur des pièces pour le montant indiqué.

**2018-11-08    Demande de subvention au Conseil Général / Accessibilité Ecole et Eglise**

Dans le cadre du diagnostic « accessibilité handicapés » sur les bâtiments communaux, le Conseil Municipal sollicite une aide à hauteur de 50 % du coût des travaux au Conseil Départemental pour la réalisation de l'accès de l'école et de l'Eglise (voirie + rampes). Le montant des travaux est estimé à 10 059,80 € H.T.

**2018-11-09    Levée et remboursement de cautions bancaires et retenues de garantie**

Sur proposition du percepteur, le Conseil Municipal autorise la levée et le remboursement des cautions bancaires et des retenues de garantie émanant des entreprises ayant réalisé des travaux pour la commune.

**2018-11-10    Consultation avant-projet et maîtrise d'oeuvre – schéma d'aménagement d'un terrain dans le secteur de Kériel Sud**

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études pour l'avant-projet et la maîtrise d'oeuvre d'un schéma d'aménagement à vocation habitat sur un terrain communal situé dans le secteur de Kériel Sud.

Après étude des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de confier la mission (dossier technique + 1<sup>ère</sup> tranche soit 20 lots) à GEO BRETAGNE SUD de Vannes pour un montant de 43 315 € H.T. Il autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**2018-11-11 Indemnisation des frais de déplacements hors commune du personnel communal**

M. Le Maire fait part à l'assemblée que le personnel communal est amené à se déplacer hors de la commune pour les besoins du service : réunions, formations... . Sur sa proposition, le Conseil Municipal accepte de verser une indemnité de remboursement des frais kilométriques lors des déplacements professionnels (avec ordre de mission et présentation d'un état de frais) pour le personnel communal utilisant leur véhicule personnel sur la base du tarif en vigueur.

**2018-11-12 Régulation chauffage salle l'Agapanthe**

Le Maire fait part à l'assemblée que l'installation de la commande à distance pour permettre la régulation du chauffage de la salle l'Agapanthe par internet depuis la mairie est devenue obsolète. Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer avec la Société ETT Services de Ploudalmezeau (29) un contrat pour l'installation d'un nouveau système. Le montant s'élève à 2 130 € H.T. pour 5 années et ensuite renouvellement tacite reconduction à 120 € H.T. par an.

**2018-11-13 Convention Commune-ENEDIS (parcelle ZR36-172-174)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que des ouvrages électriques (installation de lignes électriques souterraines) ont été implantés sur les parcelles ZR 36 ZR 172-174 appartenant au domaine privé de la commune. Une convention sous seing privé signée avec ENEDIS le 21 juin 2018 a bien été enregistrée au service de la publicité foncière mais n'a pas été publiée. Sur demande et aux frais d'ENEDIS il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer l'acte notarié pour régularisation.

**2018-11-14 Autorisation règlement dépenses investissement 2019 à hauteur du 1/4 du budget n-1**

Dans l'attente du vote du Budget 2019 et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à régler les premières factures d'investissement sur le premier trimestre 2019 dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au BP 2018.

Chapitre	Montant maximum
20	4 705 €
21	15 225 €
23	123 715 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. Le Maire à mandater les dépenses d'investissement début 2019 dans les conditions prévues ci-dessus.

## 2018-11-15 Tarifs de location de la Salle Agapanthe

Le Conseil Municipal décide de réactualiser les tarifs de la location de la salle l'Agapanthe à compter du 01/01/2019.

	<b>Associations</b>	<b>Particuliers</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>SALLE demi-journée</b>			
hall + petite salle - vin d'honneur	80 €	110 €	140 €
hall + grande salle	110 €	260 €	335 €
hall + petite et grande salle	110 €	310 €	400 €
<b>SALLE journée</b>			
hall + petite salle - vin d'honneur		200 €	255 €
hall + grande salle		420 €	540 €
hall + petite et grande salle		520 €	670 €
<b>CUISINE</b>	60 €	85 €	110 €
<b>VAISSELLE</b>			
50 couverts	40 €	55 €	70 €
100 couverts	80 €	110 €	140 €
<b>SCENIQUE</b>	40 €	40 €	60 €
<b>VIDEOPROJECTEUR</b>	30 €	30 €	30 €
<b>CAUTION</b>		1000 €	
<b>FORFAIT 2 JOURS : DEMI TARIF SUR LA 2ème JOURNEE</b>			

### Entretien terrain des sports

Le Conseil Municipal décide de réaliser des travaux d'entretien au terrain des sports. Il accepte le devis présenté par Questembert Communauté pour un montant de 1 926,20 € T.T.C.

### Composition commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la mise en place du R.E.U. (Répertoire Electoral Unique) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 une commission de contrôle doit être créée par la commune. Elle s'assurera, notamment, de la régularité de la liste électorale. Elle est constituée de :

- Conseillers municipaux : Raymond LE PAGE (Titulaire) Patrice KNUCHEL (Suppléant)
- Délégués de l'administration : Annick GUILLAUME (Titulaire) Philippe MAGNAT (Suppléant)
- Délégués du Tribunal de Grande Instance : Jean-Yves BOUGRO (Titulaire) Véronique ARS (Suppléante)

### Réfection peinture / Logement « rue de la Forge »

Le Conseil Municipal accepte un devis l'entreprise DEBAYS Jean-Luc de Pleucadeuc pour la réfection de peinture dans un logement communal situé rue de la Forge pour un montant de 2 061,05 € H.T.

### Mise à disposition d'un garage / Mme SANIHARD

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mme SANIHARD Corinne pour la mise à disposition d'un garage. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un contrat de location pour un garage vacant situé 3 rue du Calvaire au prix de 70 euros/mois.